

COMMUNE DE ROUSSIEUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° DEL 2018_1_1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

026-212602866-20180219-DEL201811-DE

Séance du 19 février 2018

Accusé certifié exécutoire

Date de convocation : 29/01/2018

Réception par le préfet : 26/02/2018

L'an deux mille dix huit , le dix neuf février à 18 heures les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur GIREN Didier.

Etaient présents : Mme et MM. FERRAND Anne-Lise, GIREN Didier, MILLOT Lukas, BONNEVIE Sébastien

Etaient excusés : M. JOUVE Gilbert, Mme VOLLE Christiane et M. STERN André

Objet de la délibération : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 30 Avril 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Fait et délibéré à ROUSSIEUX

le 19 février 2018

Le Maire,
Didier GIREN